

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions, Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 24 février 2015 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour le marché **Prestation de désherbage des espaces publics de la communauté de communes de Lacq-Orthez.**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 16 avril 2015.

DECIDE

Article 1 : Le marché à bons de commande **Prestation de désherbage des espaces publics de la communauté de communes de Lacq-Orthez** avec un minimum de 75 000,00 € et un maximum de 200 000,00 € passé avec plusieurs titulaires pour 3 ans est attribué :

secteur	désignation	société	montant estimatif HT
1	Communes de Bellocq, Lanneplaa, Puyoo, Ramous, Salles-Mongiscard et Abos, Tarsacq, Parbayse, Cuqueron, Lacommande	Sarl l'AMI DES JARDINS 64300 ORTHEZ	33 458,00 €
2	Communes de Baigts de béarn, Balansun, Bonnut, Castétis, Saint-Boès, Saint-Girons en Béarn, Sallespisse, Sault de Navailles et Ozenx-Montestrucq, Laa-Mondrans, Loubieng, Castener, Sauvelade	Sté ATOUT VERT 64300 ARGAGNON	28 090,00 €
4	Communes de Arnos, Arthez de béarn, Boumourt, Casteide Cami, Casteide Candau, Castillon d'Arthez, Cescau, Doazon, Hagetaubin, Labastide Monréjeau, Labeyrie, Lacadée, Mesplède, Mont, Saint Médard, Urdes, Viellenave d'Arthez et Cardesse, Lucq de béarn, Vielleségure	Entreprise CLAVE 64300 MONT	34 981, 50 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 16 avril 2015

**Le Président,
Par délégation,**



Henri POUSTIS

